



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yorand DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAYEREL) (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents :** **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Francois** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas BODIN

#### Procurations de vote :

**Mandants** : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

**Mandataires** : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

Délibération n°2016/003336

Rapport n°1.1.1 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations

# Convention de partenariat entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

## Résumé :

Un partenariat de longue date existe entre la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Caisse des dépôts et consignations. Ce partenariat s'est formalisé au travers de plusieurs conventions successives dont la plus récente remonte à 2013.

Dans la continuité de cette pratique, et avec la volonté commune de se doter d'objectifs de partenariat à la fois structurés et enrichis pour les années à venir, il est proposé de signer avec ce partenaire de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Besançon une nouvelle convention pour la période 2016-2019 dont le projet est annexé au rapport.

## I. Un cadre de partenariat renouvelé et enrichi

Au travers du projet de convention joint en annexe, la Caisse des Dépôts et Consignations s'engage, pour la période 2016-2019, à apporter son concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à la Ville de Besançon, en leur faisant bénéficier de son expertise et savoir-faire technique, ainsi que de moyens financiers, dans le cadre des projets de développement menés sur leur territoire.

La Caisse des Dépôts pourra ainsi intervenir :

- **en crédits d'ingénierie pour le cofinancement** d'études ou d'actions liées au projet de développement de Besançon et du Grand Besançon, et dont la liste est précisée en annexes I à 5 du projet de convention,
- **en prêts sur Fonds d'Epargne**, pour le financement du logement social, de la politique de la Ville et des projets structurants du territoire dans le cadre des enveloppes des Prêts au Secteur Public Local, des Prêts Croissance Verte ou des Prêts à Taux Zéro pour la rénovation des bâtiments publics,
- **en fonds propres**, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général sur des projets ayant pour objet de concourir à l'élaboration du projet communautaire.

Cet engagement permettra en retour à la Caisse des Dépôts d'approfondir sa connaissance du territoire, ses potentialités, ses perspectives de développement, et d'anticiper les mutations et projets qu'elle pourra accompagner conformément aux axes prioritaires de son plan stratégique.

## II. Les projets prioritaires

Le partenariat proposé s'articule au travers de 4 priorités :

- la transition territoriale,
- la transition économique et numérique,
- la transition énergétique et écologique,
- la transition démographique.

**Enfin, ce partenariat prend également la forme de mécénat**, la Caisse des Dépôts apportant son soutien financier aux manifestations organisées sur l'agglomération du Grand Besançon, au premier titre desquelles le festival international de musique. Les projets de la Citadelle, reprise en régie par la Ville depuis 2015, bénéficient également d'un soutien spécifique dans la mesure où ils entrent dans le cadre des axes de mécénat de la Caisse des Dépôts.

### III. La mise en place d'instances de pilotage et de suivi de ce partenariat

Afin de faire vivre ce partenariat, plusieurs instances (dont la composition est détaillée dans la convention) sont mises en place, à savoir

- un Comité de pilotage,
- un Comité opérationnel,
- un Comité de suivi des projets engagés.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat entre la CAGB, la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations et ses annexes jointes au présent rapport,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité



Ville de  
**Besançon**



**Convention de partenariat entre  
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2016,

Ci-après désignée « Grand Besançon »,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Maire, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée « Besançon »

**Et :**

La Caisse des Dépôts et Consignations établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 à Paris, représentée par son Directeur Général, Pierre-René LEMAS,

Ci-après désignée par « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC ».

Il est conclu la convention de partenariat ci-après.

**Préambule**

Le contexte actuel (réforme territoriale, participation des collectivités au plan de redressement des comptes publics...) est porteur de mutations importantes pour la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon, comme pour l'ensemble des collectivités.

S'agissant du Grand Besançon, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale conduira à un élargissement significatif de son périmètre. Aujourd'hui constitué de 56 communes, il accueillera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 15 nouvelles communes issues de la scission de communautés de communes à l'Ouest et au Nord Est de l'agglomération. Cette recomposition territoriale nécessite de revoir et d'adapter les modalités d'exercice des compétences communautaires.

Le renforcement de ses champs d'action est un autre des chantiers sur lesquels le Grand Besançon est actuellement engagé en application des dispositions de la loi NOTRe, à savoir :

- l'exercice dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une compétence exclusive sur les zones d'activités économiques,
- l'engagement d'un débat avec les élus communaux sur la décision à prendre avant mars 2017 sur la mise en place d'un PLU intercommunal, ce qui constituerait une étape importante dans la mise en œuvre d'un aménagement territorial porté à une échelle cohérente,
- l'objectif du transfert des compétences de l'eau et l'assainissement, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- enfin, la réflexion engagée récemment sur l'évolution en Communauté Urbaine, en tant que nouvelle étape de la démarche de renforcement de l'intégration intercommunale aujourd'hui à l'œuvre.

Répondre à ces enjeux multiples et stratégiques, tout comme à l'enjeu de raréfaction des ressources publiques (avec la réduction des dotations de l'Etat pour la Ville comme pour la Communauté d'agglomération), nécessite de pouvoir s'appuyer sur une organisation resserrée et efficiente ainsi que sur une modernisation des modes de gestion publique.

La mutualisation des services entre la Ville et le Grand Besançon déjà engagée depuis plusieurs années a pour cela été renforcée, avec la mise en place d'une Direction Générale Unique et la mise en commun des services ressources.

Une action de modernisation, tant de nos politiques publiques face aux enjeux de développement économique et de l'emploi, que de la gestion publique des deux collectivités est par ailleurs développée, avec l'objectif d'accroître l'efficacité des actions menées, et ce, dès le premier euro.

La Ville et la Communauté d'agglomération se sont ainsi engagées dans ce processus depuis plusieurs années, avec le souci de maintenir la qualité du service public et contribuer activement au développement de leurs territoires. Cette modernisation de l'action publique passe notamment par des partenariats conclus, comme cela est le cas de longue date avec la Caisse des Dépôts.

**Le Groupe Caisse des Dépôts** est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

Partenaire de référence des collectivités territoriales, le Groupe Caisse des Dépôts accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays et la création d'emplois. Ainsi, la Caisse des Dépôts concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires :

- la transition territoriale, pour accompagner les acteurs locaux, les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans tous les projets de développement,
- la transition écologique et énergétique, en soutenant par exemple les initiatives de développement durable et la production d'énergies renouvelables,
- la transition numérique, en soutenant le développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes,
- la transition démographique, particulièrement sur les effets des évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population.

La réforme territoriale, notamment la création des métropoles et des pôles métropolitains, la contraction des investissements publics, conséquence des fortes contraintes financières, renforcent les liens entre les collectivités, et le Groupe Caisse des Dépôts, qui mobilise son savoir-faire d'ensemblier et d'apporteur de solutions pour contribuer à l'émergence de projets structurants pour le territoire. Ainsi, la Caisse des Dépôts apporte son ingénierie territoriale, financière, juridique et technique pour être le levier de l'investissement dans les territoires sur les priorités stratégiques qu'elle s'est fixées.

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Caisse des Dépôts entretiennent un partenariat étroit depuis de nombreuses années, sur l'ensemble des domaines d'intervention regroupant leurs compétences.

La convention matérialisant le partenariat entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts, actuellement en cours, a été signée en mairie de Besançon le 29 novembre 2013.

Depuis cette date, les travaux menés en commun ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

#### **Dans le domaine du développement économique :**

Aktya, SEM patrimoniale du Grand Besançon a développé son activité, notamment dans l'immobilier d'entreprises et les commerces. Au 31 décembre 2015, le patrimoine d'Aktya atteint un total de 83 041 m<sup>2</sup> et 230 parkings (contre 72 215 m<sup>2</sup> et 230 parkings fin 2014) pour une valeur immobilisée brute de 67 453 K€ (+ 13 672 K€ par rapport à 2014). La SEM Aktya poursuit son développement, avec notamment la livraison des opérations Chronospost à Vaux les Prés (2529 m<sup>2</sup>), Alliance à Saint-Vit (3 566 m<sup>2</sup>), Photline à Besançon Temis (2503 m<sup>2</sup>) et à travers de nombreux projets, tels que l'immeuble de bureaux « Le Signal » sur le site de la nouvelle gare TGV Besançon Franche-Comté (1200 m<sup>2</sup>), le pôle tertiaire Viotte (projet de 16 000 m<sup>2</sup>), le projet Bio-innovation (2 060 m<sup>2</sup>), le bâtiment Porte La Fayette 2 (3107 m<sup>2</sup>). Pour accompagner ce développement, la Caisse des Dépôts a suivi l'augmentation de capital décidée le 27 octobre 2015 à hauteur de 945 K€ sur un montant total de 4 200 K€.

Pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat et la création, la reprise et le développement des TPE et des entreprises solidaires du territoire grand bisontin, la Caisse des Dépôts a mobilisé 1,14 million d'euros (2013-2015) en dotation des fonds d'intervention de Franche-Comté Active, Initiative Doubs Territoire de Belfort et Réseau Entreprendre Franche-Comté et pour soutenir des actions en faveur de l'entrepreneuriat (CréAffaire, Talents des Cités, ...).

#### **Dans le domaine des grands équipements et de l'attractivité du territoire :**

Depuis 2013, le prêt sur Fonds d'épargne destiné à financer la ligne de tramway et les aménagements entre la Gare Viotte et la Gare Franche-Comté TGV a été mobilisé à hauteur de 62 M€ par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Dans le même temps, la Ville de Besançon a financé par des prêts de la Caisse des Dépôts pour un montant global de 31 235 K€ la réalisation de nombreux équipements structurants dont notamment la nouvelle chaufferie bois-gaz de Planoise, la nouvelle usine de production d'eau potable de Chenecey Buillon, les travaux de la nouvelle médiathèque du quartier de Palente.

#### **Dans le domaine du logement et de la cohésion sociale :**

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont signé le contrat de ville le 21 février 2015 et le protocole de préfiguration le 21 avril 2016. La Caisse des Dépôts est cosignataire de l'ensemble de ces documents.

La Caisse des Dépôts accompagne la politique de logement initiée par le Grand Besançon sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, plus de 73 M€ de prêts sur Fonds d'épargne ont été contractualisés par les quatre opérateurs de logements sociaux qui interviennent sur le périmètre de l'agglomération (Neolia, Habitat 25, Grand Besançon Habitat et SAIEMB L). Ces financements ont permis la construction neuve de 516 logements et la réhabilitation de 1 043 logements. De son côté le Grand Besançon a débloqué pour 3,5 M€ d'aides à la pierre pour soutenir l'effort d'investissement des bailleurs sociaux.

Sur cette même période, la Caisse des Dépôts a financé la construction ou la réhabilitation de structures d'accueil ou d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de populations fragilisées. A ce titre, on peut citer la réhabilitation du CHRS le Roseau porté par l'ADDSEA ainsi que celle du foyer de jeunes travailleurs de la Cassotte.

### **Dans le domaine de la transition énergétique :**

La mobilisation de la Caisse des Dépôts sur le territoire du Grand Besançon s'est traduite par :

- le financement de 456 logements réhabilités sous la forme d'Ecoprêts pour un montant global de 7 431 521 € (taux d'intérêt nul sur 15 ans sur la base du taux du Livret A actuel à 0.75%),
- des prêts « croissance verte » mis en place la Ville de Besançon pour un montant global de 5 098 000 €, pour financer la rénovation de la médiathèque à Palente et des travaux d'eau et d'assainissement,
- des engagements d'investissements en Fonds propres sur deux projets EnR réalisés par des entreprises localisées sur l'agglomération : la chaufferie biomasse de Gemdoubz à Novillars et la centrale biogaz de l'entreprise Bonnefoy à Saône.

### **Dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle :**

La Caisse des Dépôts gère l'action « Investir dans la formation par alternance » du Programme Investissements d'avenir (PIA) pour le compte de l'Etat. A ce titre, elle accompagne à hauteur de 1 M€ la réalisation de l'Ecopôle des Travaux Publics situé à Besançon. Pour ce même projet d'un coût total de 3 M€, la communauté d'agglomération a permis l'affectation des terrains visés, a réalisé l'aménagement et a apporté un financement de 75 000 €.

La Ville de Besançon a financé par un prêt de la Caisse des Dépôts de 700 000 € sa participation à la Maison des sciences de l'homme et de l'environnement dont les travaux actuellement en cours devraient s'achever fin 2016.

### **Dans le domaine du mécénat :**

La Caisse des Dépôts a de nouveau soutenu sur la période 2013-2015 les actions de la Citadelle de Besançon à travers une enveloppe exceptionnelle de 90 000 €.

Les manifestations telles que le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté ou le Festival de Besançon / Montfaucon mais aussi le Théâtre des deux scènes ont aussi bénéficié du soutien de la Caisse des Dépôts sur cette même période pour un montant de plus de 150 000 €.

**L'ambition de la présente convention est de poursuivre et développer ce partenariat.**

**Cette convention contribuera à l'élaboration de solutions permettant à la Ville de Besançon et à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon de répondre aux enjeux de la transition territoriale, de la transition numérique, de la transition énergétique et la transition démographique.**

### **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Caisse des Dépôts renforcera sa participation aux orientations majeures qui structureront le projet de développement du territoire grand bisontin.

La mutualisation des services, la définition d'un nouveau périmètre intercommunal étendu et la réflexion en cours de transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine créent en effet l'opportunité de donner une nouvelle envergure et une nouvelle impulsion à de nombreux projets. Aussi, les partenaires ont souhaité se rapprocher pour formaliser, à travers le présent protocole de partenariat (le « Protocole »), leurs objectifs communs sur la période 2016-2019.

La Caisse des Dépôts, institution publique au service de l'intérêt général et du développement économique, s'engage ainsi pour un projet de développement de territoire, en apportant à la Ville de Besançon et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, un concours en expertise et savoir-faire technique, et en moyens financiers.

Cet engagement permet en retour à la Caisse des Dépôts d'approfondir sa connaissance du territoire, ses potentialités, ses perspectives de développement, et d'anticiper les mutations et projets qu'elle pourra accompagner conformément aux axes prioritaires de son plan stratégique.

Les projets retenus conjointement par la Caisse des Dépôts, la Ville et l'agglomération devront être porteurs d'une forte plus-value territoriale, qui sera mesurée par un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- une « portée géographique » concernant l'espace communautaire,
- une visibilité nationale,
- un caractère emblématique, expérimental et/ou démonstrateur,
- une innovation économique, financière, sociale et sociétale,
- un effet levier ou d'entraînement sur un ensemble d'autres projets au sein de la communauté,
- une structuration pertinente du territoire (habitants / activités).

Ces critères permettront d'évaluer l'intérêt territorial des projets à accompagner dans le cadre de la convention et ils seront joints à toutes décisions du comité opérationnel (cf. article 3.2). Ils serviront à enrichir ou modifier la première liste d'actions retenues au titre de l'annexe du présent protocole.

En conformité avec ses orientations stratégiques, la Caisse des Dépôts entend concourir au développement d'une agglomération attractive, solidaire et durable.

Le Groupe Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public et ses filiales, continuera de mobiliser les experts de l'ensemble des entités qui le composent en vue de proposer des solutions opérationnelles et durables en lien avec les enjeux de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

A cette fin, la Caisse des Dépôts interviendra à l'échelle de l'ensemble des territoires concernés par le projet, tout en conduisant des actions différenciées, en lien avec les spécificités des territoires.

#### **La Caisse des Dépôts pourra intervenir :**

- **en crédits d'ingénierie pour le cofinancement** d'études ou d'actions liées au projet de développement de Besançon et du Grand Besançon, et dont la liste est précisée en annexes I à 5,
- **en prêts sur Fonds d'Epargne**, pour le financement du logement social, de la politique de la Ville et des projets structurants du territoire dans le cadre des enveloppes des Prêts au Secteur Public Local, des Prêts Croissance Verte ou des Prêts à Taux Zéro pour la rénovation des bâtiments publics. Depuis fin 2013, tous les investissements de long terme sont potentiellement éligibles ; c'est le cas par exemple des projets :
  - des subventions au logement social,
  - de construction de bâtiments (publics, culturels, sportifs, universitaires, hospitaliers ...),
  - de voiries, infrastructures de transport et matériel roulant,
  - d'infrastructures environnementales (déchets, eau et assainissement...),
  - de très haut débit numérique,
  - les projets dans le domaine de la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics, construction de bâtiments à énergie positive, mode de transports propres (ferroviaire, TCSP...) et énergies renouvelables peuvent bénéficier du Prêt Croissance Verte à un taux encore plus intéressant.

La Caisse des Dépôts peut également proposer des prêts à taux fixe sur ressource de la BEI, jusqu'à 50 % du coût d'investissement, sous réserve de l'éligibilité des projets. Cette offre est disponible pour une période de deux ans allant jusqu'à fin 2017.



- **en fonds propres**, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général sur des projets ayant pour objet de concourir à l'élaboration du projet communautaire. Elle peut décider de procéder à des investissements de toute nature s'ils respectent sa doctrine d'intérêt général à savoir :
  - son intervention ne se substitue pas à l'initiative privée, mais au contraire la conforte lorsqu'elle est insuffisante ou absente, ce qui implique dans la majorité des cas un positionnement minoritaire en tant qu'actionnaire,
  - en investisseur avisé, elle poursuit une rentabilité appréciée sur le long terme et développe de très fortes exigences environnementales.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de conventionner avec des acteurs publics ou privés œuvrant dans le cadre de projets à l'échelle communautaire.

Il sera également possible de solliciter l'expertise des différentes filiales du Groupe Caisse des Dépôts selon le type de projet étudié ou de conseil recherché (SCET, SNI, Transdev, Icade, EGIS, ...) dans le respect du droit de la concurrence et des règles de la commande publique.

## **Article 2 - Projets prioritaires**

Au regard des enjeux territoriaux indiqués dans le préambule, les priorités opérationnelles se déclinent de la manière suivante :

### **Au titre de la transition territoriale, la Caisse des Dépôts apporte son appui à la Ville et l'Agglomération pour la conduite des grands projets identifiés :**

- les transports : le déploiement de la ligne 3+ en BHNS,
- la reconversion du site Saint Jacques du CHRU de Besançon situé dans le cœur historique de la boucle de Besançon : la Caisse des Dépôts cofinance à hauteur de 82 000 € une mission d'étude réalisée par la SPL Territoire 25, assistant maître d'ouvrage retenu par la Ville de Besançon,
- la politique de la ville : dans le cadre du NPNRU des quartiers de Planoise et de la Grette, la Caisse des Dépôts cofinance des études à hauteur de 50 %, soit 82 500 €,
- le logement social : la Caisse des Dépôts est présente au sein des conseils d'administration de tous les bailleurs sociaux intervenant sur Besançon et accompagne la politique de développement des organismes en tenant compte des spécificités du marché du logement,
- les équipements aquatiques : le Grand Besançon mène une réflexion sur l'évolution des centres nautiques présents sur l'agglomération et sur la construction de nouveaux projets ; dans ce domaine, la Caisse des Dépôts est en mesure d'accompagner le travail effectué aussi bien sur la définition du besoin, les types de projets, les modes d'exploitation et/ou de portage (privé, public, mixte),
- dans le domaine du tourisme et du sport, la Caisse des Dépôts pourra accompagner la réflexion des élus du Grand Besançon, mais aussi celle des élus du Département du Doubs et de la Région Bourgogne Franche-Comté, au sujet du pôle à dominante équestre actuellement à l'étude sur le territoire de la commune de Geneuille,
- l'enseignement supérieur,
- l'immobilier tertiaire et d'activités : enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, le développement économique de l'agglomération bisontine est accompagné par la Caisse des Dépôts, qui est actionnaire d'Aktya, outil de la communauté d'agglomération dans ce domaine. Avec Aktya, la Caisse des Dépôts a signé un protocole associant également l'Etat et la Ville de Besançon définissant le principe de la construction par une société ad hoc de locaux tertiaires destinés à accueillir en immédiate proximité de la gare Viotte les services de l'Etat regroupés sur un site unique. Plus généralement, la Caisse des Dépôts est actionnaire des sociétés d'économie mixte, sedD et Aktya et accompagne leur développement,
- la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine : la Caisse des Dépôts, notamment via Mairie Conseils, peut apporter son expertise technique financière et/ou juridique pour accompagner la réflexion de l'agglomération.

**Au titre de la transition économique et numérique, la démarche « smart city » (ville intelligente) engagée par le Grand Besançon pourra être appuyée par la Caisse des Dépôts** notamment dans les domaines de l'e-tourisme (la Citadelle), l'e-transports, l'e-éducation ou de l'e-santé.

Le numérique est également une composante importante du volet développement économique du projet NPNRU du quartier de Planoise.

Dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et du développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers, le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts envisagent un projet labellisé « la Fabrique à entreprendre » pour lequel la Caisse des Dépôts pourrait mobiliser jusqu'à 219 000 € sur la période 2017-2019.

**Au titre de la transition énergétique et écologique**, la Caisse des Dépôts étudie un investissement sur ses fonds propres dans des projets EnR portés par des industriels du Grand Besançon : l'entreprise Bonnefoy à Saône et les papeteries Gemdoub à Novillars.

Dans le domaine de l'eau et l'assainissement : la loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération que les élus souhaitent opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il devrait avoir pour impact une augmentation du volume d'investissements qui peuvent être financés par des prêts « croissance verte » de la Caisse des Dépôts.

Des financements spécifiques sur Fonds d'épargne sont également mobilisables pour la réhabilitation de bâtiments publics portés par toutes les collectivités locales de l'agglomération et pour celle de logements sociaux engagée par les quatre bailleurs présents sur le territoire grand bisontin.

La Caisse des Dépôts est en mesure d'accompagner le Grand Besançon dans sa réflexion dans les trois domaines suivants :

- le traitement des déchets avec la question du devenir de l'usine d'incinération et son impact sur le réseau de chaleur,
- le projet d'hydroélectricité et la faisabilité de microcentrales sur trois sites actuellement identifiés sur le Doubs en lien avec VNF,
- la réhabilitation durable de la friche de la Rhodiacéta.

**Au titre de la transition démographique**, la Caisse des Dépôts pourra accompagner les projets du secteur médico-social et de la santé soutenus par la communauté d'agglomération et la ville, et notamment dans les domaines suivants :

- l'accueil des personnes âgées : EHPA Les Bruyères dans le quartier St Claude,
- l'accueil des personnes handicapées : FAM adultes autistes à Amagney,
- l'accompagnement des personnes fragiles : foyers la Cassotte, les Roseaux...

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts met à disposition son ingénierie et ses capacités d'investissements dans le cadre de projets de maison de santé avec un dispositif spécifique pour les projets de maison de santé dans les quartiers politique de ville en lien avec l'agence régionale de santé et les services de l'Etat.

**Au titre du mécénat**, la Caisse des Dépôts apporte son soutien financier aux manifestations organisées sur l'agglomération du Grand Besançon, au premier titre desquelles le festival international de musique, qui sera en 2016 le cadre de la soirée que la Caisse des Dépôts organise en Franche-Comté pour son bicentenaire.

Les projets de la Citadelle, reprise en régie par la ville depuis 2015, bénéficient d'un soutien spécifique dans la mesure où ils entrent dans le cadre des axes de mécénat de la Caisse des Dépôts.

L'ensemble des axes de partenariat et des projets ou actions identifiées fait l'objet d'une présentation détaillée dans les annexes 1 à 5.

### **Article 3 - Durée et suivi de la mise en œuvre du protocole**

#### **Article 3.1 - Comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de suivre la mise en œuvre du protocole.

Les Parties conviennent de réunir 2 fois par an le comité de pilotage composé comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant,
- le Maire de Besançon ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville ou ses représentants,
- le ou les Directeurs Généraux Adjointes concernés et les directions,
- le Directeur Délégué de la Caisse des Dépôts à Besançon ou son représentant.

#### **Article 3.2 - Comité opérationnel**

Le Comité opérationnel, composé des membres concernés de la Ville de Besançon et de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon à savoir le DGS, le/la DGA et ses directions concernées par le projet et le Directeur Territorial de la Caisse des Dépôts, se réunira autant que de besoin et à la demande d'une des deux parties pour :

- identifier les études ou investissements s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de cette convention et valider le respect des critères, en vue d'une présentation au Comité Régional d'Engagement (ou du Comité National d'Engagement en fonction du montant) de la Caisse des Dépôts,
- suivre la consommation globale de l'enveloppe,
- s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention.

#### **Article 3.3 - Comité de suivi des projets engagés**

La Délégation de Besançon de la Direction régionale Bourgogne Franche-Comté de la Caisse des Dépôts participera aux comités de suivi et de pilotage des études-actions engagées.

En outre, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à la Ville de Besançon tout document ou justificatif. Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Besançon acceptent que les modalités de réalisation des actions puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

#### **Article 3.4 - Moyens mis en œuvre afin de réaliser les actions**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon assurent la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions. La réalisation des actions s'effectue par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou par la Ville de Besançon sous leur responsabilité, dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables. La maîtrise d'œuvre pourra quant à elle être déléguée, partiellement ou totalement, à des partenaires publics ou privés.

#### **Article 3.5 - Résultats des actions ("livrables")**

Les documents attestant de la réalisation de l'action (exemple : rapport d'étude) seront transmis à la Délégation de Besançon de la Direction régionale Bourgogne Franche-Comté.

#### **Article 3.6 - Modalités financières**

La Caisse des Dépôts pourra au titre de la présente convention contribuer financièrement aux actions mentionnées à l'article 2 et selon le détail précisé en annexe 6.

Le montant maximum total de la contribution financière de la Caisse des Dépôts en matière d'études est plafonné à 50 %.

La Caisse des Dépôts s'engage ainsi dès à présent au titre :

- du projet de renouvellement urbain du quartier de Planoise et de la Grette, soit un montant de **82 500 €** (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) pour le cofinancement des études,
- du projet de reconversion du site Saint Jacques, soit **82 000 €** (quatre-vingt-deux mille euros) pour le cofinancement d'études,
- de la Fabrique à entreprendre, soit **219 000 €** (deux cent dix-neuf mille euros).

Le reliquat du budget total de chaque action est pris en charge par la Communauté et/ou la Ville et/ou ses partenaires. La Caisse des dépôts ne pourra être tenue au versement de sommes qui dépasseraient son engagement au titre de la Convention.

Si le bilan financier d'une action fait apparaître un coût total inférieur au montant estimé, le montant de la subvention de la Caisse des Dépôts au titre de l'action concernée est minoré de l'écart constaté calculé au prorata de la part prise en charge par la Caisse de Dépôts.

### **Article 3.7 - Autorisation**

Pour chaque sollicitation financière par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville de Besançon, l'intervention de la Caisse des Dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention et ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les actions ainsi engagées au titre du protocole donneront lieu à des protocoles d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou par la Ville de Besançon, après validation de la Caisse des Dépôts de leur objet, des partenaires, du budget et des prestataires pressentis.

Le cas échéant, la Caisse des Dépôts pourra décider de prendre à sa charge financière la totalité du budget de l'étude-action envisagée et en être le maître d'ouvrage.

### **Article 3.8 - Evaluation**

La mise en œuvre du protocole fera l'objet d'un rapport de synthèse à son terme réalisé conjointement par les Parties.

### **Article 3.9 - Durée**

La Convention est conclue pour la durée du Partenariat, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019.

En fonction de l'état d'avancement des actions, projets et programmes, celle-ci pourra, le cas échéant, être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant.

### **Article 4 - Informations-confidentialité**

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public,
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

### **Article 5 - Communication et propriété intellectuelle**

Les Parties s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au Partenariat, objet des présentes. Pendant ce délai, les Parties pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Caisse des Dépôts, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logotype dans un format d'importance égale entre les Parties.

De manière générale, les Parties s'engagent mutuellement, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respectives.

A défaut de conventions spécifiques organisant notamment le financement ou le cofinancement des actions par la Caisse des Dépôts, la Communauté veillera à organiser une cession à titre exclusif ou non exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de chaque Action le cas échéant au profit de la Caisse des Dépôts conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### **Article 6 - Autorisation d'utiliser les logos**

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la Caisse des Dépôts et à faire mention de leur participation à la réalisation des actions financées, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'étude.

### **Article 7 - Stipulations diverses**

#### **Article 7.1 - Election de domicile**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts font election de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

#### **Article 7.2 - Intégralité du protocole**

Les Parties reconnaissent que le présent protocole constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

### **Article 7.3 - Modification du protocole**

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

### **Article 7.4 - Résiliation**

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

*Fait à Besançon en trois exemplaires, le.....*

Pour la Caisse des Dépôts,  
Le Directeur Général,

Pierre-René LEMAS

Pour le Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

### **1. L'ingénierie dédiée au projet de transformation en Communauté urbaine**

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon souhaite tout particulièrement solliciter l'expertise technique financière et/ou juridique de la Caisse des dépôts et consignations pour :

- appuyer et conseiller l'agglomération dans le **déploiement d'offre de services territoriale innovante et adaptée** à son nouveau périmètre,
- explorer et monter des **ingénieries financières soutenables, multi-partenariales et mixtes** (public/privé) ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de projets d'envergure et à long terme (réseau de chaleur, éclairage public).

Il s'agit d'apporter à la Communauté d'Agglomération, en lien avec ses propres services, d'une ingénierie complémentaire, apte à accompagner de manière transversale et partenariale les réflexions du projet de communauté urbaine, par exemple sa définition technique et juridique (transferts de compétences et d'infrastructures), la conduite partenariale de sa mise en œuvre, son suivi-évaluation.

La Caisse des Dépôts pourra participer aux réflexions susceptibles d'être conduites sur l'organisation et la structuration des acteurs et le pilotage de l'aménagement et du développement économique et social à l'échelle de la nouvelle communauté.

La Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts pourront organiser des réunions d'échange, notamment avec **Mairie-conseils**, service d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, mais aussi, selon les thématiques, avec d'autres services ou filiales du Groupe Caisse des Dépôts, dont l'expertise pourra être sollicitée. Ces échanges pourront, d'un commun accord entre les parties, donner lieu à des publications conjointes.

Le Groupe Caisse des Dépôts pourra apporter son expertise à la réflexion collective sur les différentes formes possibles d'ingénierie.

### **2. Les infrastructures de transports**

La Caisse des Dépôts poursuit son accompagnement du Grand Besançon dans le déploiement de son offre de transports en site propre.

A ce titre, le prêt de 93.7 M€ signé en mars 2012 est modifié par avenant signé le ..... 2016 pour répondre aux attentes de la communauté d'agglomération : la phase de mobilisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant ainsi à l'échelonnement des travaux de la ligne de BHNS 3+.

Sur ce même projet, le Groupe de la Caisse des Dépôts met à disposition du Grand Besançon ses capacités d'ingénierie et d'investissements, particulièrement pour l'équipement en « bus propres » à haut niveau de service dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

### **3. Les grands équipements et les projets dans le domaine du tourisme et du sport**

Le Grand Besançon mène une réflexion très approfondie sur les équipements aquatiques de l'agglomération.

Actuellement, le territoire est couvert par cinq équipements : les piscines couvertes Mallarmé et La Fayette, les bassins extérieurs ouverts l'été de Chalezeule et de Port Joint et la base d'Osselle-Routelle.

Ces équipements ont entre vingt et quarante ans et nécessitent de nouveaux investissements.

Dans le même temps, d'autres formes d'équipements nautiques ont vu le jour, répondant aux nouvelles attentes de la population.

Le Groupe de la Caisse des Dépôts met à la disposition du Grand Besançon ses compétences en matière d'ingénierie, de conseils, de benchmark, de solutions de portage et/ou d'exploitation sur des projets d'équipements nautiques.

En ce qui concerne le projet de pôle à dominante équestre de Geneuille, la Caisse des Dépôts est en mesure d'accompagner la réflexion actuellement en cours entre le Grand Besançon, la région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs, la Communauté de communes de la Dame Blanche et Bussière et l'institut français du cheval et de l'équitation.

#### **4. Le logement social et la politique de la ville**

La Caisse des Dépôts poursuit son accompagnement de la démarche engagée par Besançon et le Grand Besançon dans le cadre du NPNRU de Planoise et de la Grette.

Elle cofinance à hauteur de 50% soit un montant maximal de 82 500 € quatre études identifiées dans le protocole de préfiguration, visant à définir les modalités de création des projets suivants :

- la coopérative numérique (Porte La Fayette 2),
- l'étude de marché pour un hôtel d'artisans,
- l'étude de reconversion des locaux commerciaux en rez-de-chaussée rue du Parc,
- l'étude sur la reconstruction du centre commercial Ile-de-France.

Dans le domaine du logement social, la Caisse des Dépôts est présente au sein des conseils d'administration des quatre bailleurs sociaux présents sur le territoire du Grand Besançon.

Elle met à leur disposition tous les outils de financement qu'elle déploie sur le territoire en tenant compte des spécificités du territoire et de chacun des organismes.

A ce sujet, une attention particulière sera apportée à l'intérêt que peuvent présenter pour ces organismes les deux nouvelles mesures annoncées le 31 mai 2016 par la Ministre du Logement et le Directeur général de la Caisse des Dépôts :

- le prêt haut de bilan bonifié Caisse des Dépôts - Action Logement destiné à soutenir l'accélération des investissements des bailleurs sociaux en matière de réhabilitation ou de construction de logements,
- l'enveloppe de 170 M€ destinée à accompagner les démolitions, qui ne sont pas situées dans des périmètres du NPNRU et l'impact de la baisse de loyers en direction des locataires les plus fragiles.

#### **5. L'immobilier tertiaire et d'activités**

La Caisse des Dépôts accompagne les projets d'Aktya, outil d'intervention du Grand Besançon dans le domaine de l'immobilier tertiaire et d'activités.

##### **Le projet Viotte**

Le projet majeur constitué par le pôle immobilier situé à proximité immédiate de la Gare Viotte mobilisera toutes les attentions des équipes de la Caisse des Dépôts, du Grand Besançon, de la sedD et d'Aktya.

La direction régionale de la Caisse des Dépôts a été sollicitée par le Maire de Besançon pour intervenir en qualité de co-investisseur aux côtés d'Aktya, la SEM immobilière du Grand Besançon et d'autres partenaires bancaires afin de créer une société de projet, qui se chargera de racheter à la SedD (société d'équipement du département du Doubs) un ensemble immobilier tertiaire d'environ 16 000 m<sup>2</sup> dans le quartier Viotte de Besançon. Cet immeuble sera loué à l'Etat et à l'ARS.

La livraison de l'ensemble immobilier est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2019. L'investissement est estimé à plus de 38 M€ HT, l'apport en fonds propres de la Caisse des Dépôts se monte à 2,2 M€.



## **Le centre commercial Cassin**

En ce qui concerne l'accompagnement des commerces dans les quartiers, la Caisse des Dépôts est associée à la reconfiguration de l'offre commerciale du quartier de Planoise.

Le centre commercial du Parc est implanté place Cassin, en plein cœur du quartier Planoise, quartier prioritaire classé en PRIN dans le cadre du NPNRU. La SEM Aktya, actuellement propriétaire du centre commercial, souhaite le revendre à une société de portage à créer. Le tour de table de cette société pourrait être composé de la SEM Aktya, la Caisse des Dépôts et le groupe Intermarché.

## **6. La reconversion du site Saint Jacques**

La Caisse des Dépôts est sollicitée par la Ville de Besançon pour une intervention en co-financement d'une mission de définition du montage de l'opération de reconversion du site Saint Jacques du CHRU situé à Besançon. Le site de l'ancien CHRU est situé en plein cœur de ville et s'étale sur 7 ha appartenant en totalité au CHRU (30 000 m<sup>2</sup> de bâtiments inscrits ou classés et 20 000m<sup>2</sup> de bâtiments à démolir). La Ville souhaite y voir réaliser environ 300 logements, des commerces, bureaux, centre de congrès, une bibliothèque universitaire, de l'hôtellerie ou résidence senior, des commerces thématiques, complémentaires à ceux qui sont actuellement concentrés dans l'hyper-centre. La Ville et le CHRU ont donc élaboré une mission commune afin d'obtenir la meilleure valorisation possible du site pour le CHU cédant en testant le marché sur la base d'un dossier le plus complet possible et en tenant compte des réalités du marché local pour chacun des objets à construire. Pour réaliser ces études, la Ville de Besançon a choisi la SPL Territoire 25 et le CHRU a missionné le cabinet Lindea. La Caisse des Dépôts cofinance près de la moitié du coût la mission d'étude réalisée par la SPL Territoire 25, soit 82 000 €.

La Caisse des Dépôts participe aux réunions du groupe de travail constitué par la ville et le centre hospitalier universitaire régional visant à définir le projet d'aménagement de ce site historique.

## **7. L'enseignement supérieur recherche et innovation**

La Caisse des Dépôts fait des universités et de l'économie de la connaissance une priorité stratégique et à ce titre souhaite :

- contribuer à moderniser les campus, facteur d'attractivité et de compétitivité, pour améliorer la vie étudiante et mieux intégrer les sites universitaires dans le tissu économique environnant,
- améliorer la valorisation de la recherche en aidant au développement de l'économie de la propriété intellectuelle,
- soutenir l'innovation, fruit de la recherche, pour renforcer la compétitivité des territoires.

La Caisse des Dépôts pourra intervenir en ingénierie afin d'identifier dans les projets immobiliers des établissements d'enseignement supérieur, dans et hors Contrat de plan Etat-Région, des possibilités de montages innovants. Elle s'associera le cas échéant avec les collectivités territoriales intéressées pour porter ces projets, en optimisant leur financement et la recherche d'économies d'énergie, par exemple en développant l'intracating.

## **Annexe 2 - La transition économique et numérique**

### **I. La smart city**

Le Grand Besançon considère le numérique comme un moteur de transformation de la société : « on ne peut pas construire de Smart City sans e-citoyen, il faut d'abord former tous les publics aux usages éclairés du numérique. La technologie ne doit pas générer une nouvelle fracture entre ceux qui savent l'utiliser, et les autres. »

L'ambition du Grand Besançon à travers sa démarche « smart city » est d'acculturer l'ensemble de la société, les tissus économique, associatif, culturel... au numérique, de permettre à chacun de s'approprier ces outils, en comprendre les enjeux, leur potentiel, leur impact sur nos vies et notre société, pour en tirer le meilleur profit.

Afin de soutenir cette démarche, le Grand Besançon fait partie des six collectivités locales françaises que la Caisse des Dépôts vient de retenir pour accueillir un démonstrateur « smart city ». A ce titre, toutes les filiales du Groupe Caisse des Dépôts se mobilisent pour accompagner la ville dans cette démarche innovante.

## **2. L'Economie Sociale et Solidaire et les TPE**

D'une manière générale, la Caisse des Dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité toute son offre en matière d'accompagnement et de financement des structures de l'ESS pour soutenir les initiatives de coopération territoriale :

### **La création d'activités et le développement de l'entrepreneuriat**

Le renouvellement et la densification du tissu des très petites entreprises contribuent significativement au développement économique local et à la création d'emplois. De plus, pour les personnes sans emploi, la création d'entreprise peut représenter une opportunité d'insertion si elle bénéficie d'un accompagnement et de solutions de financement adaptés permettant de sécuriser le parcours entrepreneurial.

Le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts souhaitent faciliter et accompagner les créations et les reprises d'entreprises en menant des actions communes ou complémentaires pour :

- structurer et professionnaliser les réseaux d'aide à la création d'entreprises (financement des têtes de réseaux ADIE, BGE, France Active, Initiative France et Réseau Entreprendre, des associations locales de ces réseaux et la dotation de leurs fonds d'intervention),
- clarifier l'offre de services et simplifier le parcours des créateurs d'entreprises en coordonnant les réseaux d'aide à la création avec le projet « La Fabrique à entreprendre »,
- développer des actions spécifiques en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes (pôle PEPITE de la COMUE Bourgogne-Franche-Comté), des femmes (partenariat en faveur de l'entrepreneuriat des femmes) et la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (La Fabrique à entreprendre, CitésLab, Talents des Cités, ...).

Le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts souhaitent soutenir la croissance des futures PME en leur proposant un accompagnement et des solutions de financement articulées avec l'offre de Bpifrance. Dans ce cadre les deux partenaires prévoient de soutenir les actions d'Initiative Doubs-Territoire-de-Belfort (fonds de prêts d'honneur croissance) et de Réseau Entreprendre Franche-Comté.

### **Le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts souhaitent favoriser un écosystème permettant le développement de modèles économiques solides pour les entreprises de l'ESS et leur impact économique et social en proposant :

- une offre d'accompagnement au développement et à la pérennisation des emplois dans les structures d'utilité sociale en renforçant la qualité de l'offre des services du dispositif local d'accompagnement (le DLA du Doubs est porté par Initiative Doubs-Territoire-de-Belfort),
- l'ingénierie financière, le financement en quasi fonds propres et en garantie apportés par Franche-Comté Active,
- des solutions pour favoriser l'innovation sociale créatrice d'emplois et de lien social sur le territoire.

Le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts souhaitent soutenir le déploiement de petites et moyennes entreprises coopératives (SCOP) dont le modèle est particulièrement adapté au développement d'activités de production.

En outre les deux partenaires souhaitent collaborer à la création de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) notamment pour répondre à des besoins sociaux non satisfaits dans les territoires sensibles. Dans ce cadre, le Grand Besançon et la Caisse des Dépôts souhaitent identifier des projets s'inscrivant dans cette priorité.

### **Le Fonds de cohésion sociale (FCS)**

Créé en 2005 pour lutter contre l'exclusion bancaire, il a pour objet de garantir des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise. A ce titre, la Caisse des Dépôts assure une mission d'expertise et de montage de nouveaux produits et assume la gestion administrative et financière du FCS.

### **3. Les opérateurs Locaux**

Trois opérateurs locaux bénéficieront d'une attention particulière :

- SEM Aktya, l'immobilier d'entreprises du Grand Besançon, au capital social de 17 596 326 €, dont part CDC de 22,5 %,
- SedD, société d'équipement du département du Doubs, au capital social de 5 342 080 €, dont part CDC de 16,42 %,
- Saiemb L, Sem immobilière de logements de la ville de Besançon, au capital de 2 570 919 €, dont part CDC de 44,84 %.

## **Annexe 3 - La transition écologique et environnementale**

### **I. Deux projets novateurs d'énergie renouvelable de l'agglomération du Grand Besançon**

La Caisse des Dépôts s'est engagée à investir sur ses fonds propres dans deux projets EnR portés par des industriels de l'agglomération bisontine.

#### **La centrale de cogénération biomasse de Novillars (CBN)**

Le projet CBN consiste en la mise en œuvre d'une unité de cogénération à laquelle sera adossée une plateforme d'approvisionnement en bois. L'unité de cogénération recevra 190 000 tonnes de bois par an sous forme de plaquettes. La combustion de cette biomasse générera de la vapeur haute pression. L'ensemble turbo alternateur, d'une puissance installée de 20 MWé, restituera cette énergie sous forme d'électricité vendue à EDF et sous forme de chaleur vendue à la papeterie Gemdoub's attenante.

Le tour de table de la société de portage CBN sera composé de Néréa à 50 %, Gemdoub's à 10 %, la CDC à 21,14 % et CAM ENERGIE à 18,86 %. Le coût de l'investissement est estimé à 87 M€. La participation de la CDC au capital de CBN se monte à 8 240 K€.

#### **La centrale biogaz de l'entreprise Bonnefoy à Saône**

Le Groupe Bonnefoy, spécialisé dans les travaux publics et installé à Saône, s'est engagé dans la réalisation d'une centrale de gazéification des déchets du bâtiment qu'il collecte à ce jour. L'unité qui sera construite est extrêmement innovante au niveau de la technologie utilisée (gazogène). Elle permettra de traiter 51000 tonnes d'intrants annuels par cogénération qui permettront de produire 86200 MW thermiques et 51.600 MW électriques, soit la consommation de 52 800 personnes.

L'électricité sera injectée sur le réseau ErDF alors que la chaleur intégrera le processus industriel de plusieurs entreprises locales, dont le Groupe Bonnefoy.

Le montant du projet est évalué à 33 775 K€. La Caisse des dépôts a décidé de s'engager aux côtés des partenaires industriels en participant au tour de table de la société créée à cet effet. La participation en fonds propres de la Caisse des dépôts s'élève à 1850 K€ (24,7% du tour de table) auxquels il faut ajouter 2 500 K€ de compte courant d'associé Caisse des dépôts.

D'autre part, le territoire est labélisé TEPCV (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte). Le projet va bénéficier, à ce titre, d'un financement du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) via le volet Projets Territoriaux Intégrés (PTI), dispositif sous mandat de la Caisse des dépôts, qui couvrira 50% des besoins de financement de l'opération dans la limite de 5 500 K€.

Enfin, le Groupe Caisse des dépôts, via sa filiale BPI France, participera au financement du projet, au travers de deux prêts innovation pour un montant global de 1810 K€.

La construction de l'installation de gazéification SYNNOV Déchets débutera à l'automne 2016.

## **2.L'eau et l'assainissement**

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les élus communautaires ont pour objectif de transférer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'agglomération cette compétence actuellement exercée par les communes du territoire grand bisontin.

L'état des lieux du patrimoine communal en termes de réseaux, d'usine de production d'eau potable ou d'équipements de traitement d'eaux usées pourra faire apparaître un besoin d'investissements structurants importants dans ce domaine.

La communauté d'agglomération pourra recourir, pour financer ces projets, aux enveloppes de prêts de la Caisse des Dépôts, dans la limite de leur disponibilité :

- les prêts « croissance verte » d'une durée comprise entre 20 et 40 ans et dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux du Livret A + une marge de 0.75 %,
- les prêts à taux fixe sur ressource BEI d'une durée de 15, 20 ou 25 ans.

## **3.La réhabilitation des bâtiments publics et des logements sociaux**

Enjeu majeur de la loi pour la transition énergétique, la réhabilitation du patrimoine des collectivités locales fait apparaître des montants d'investissements considérables.

Pour soutenir l'effort d'investissement de la ville de Besançon et la communauté d'agglomération dans ce domaine, la Caisse des Dépôts met à disposition ses enveloppes des prêts sur Fonds d'épargne, dans la limite de leur disponibilité :

- les prêts « croissance verte » d'une durée comprise entre 20 et 40 ans et dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux du Livret A + une marge de 0 ; 75 %,
- les prêts à taux fixe sur ressource BEI d'une durée de 15, 20 ou 25 ans,
- les prêts « croissance verte à taux zéro » sur 20 ans.

Dans ce cadre, la ville de Besançon et la Caisse des Dépôts signent le 9 septembre 2016 un « prêt croissance verte à taux zéro » d'un montant de 3 180 000 € pour financer les travaux de réhabilitation du musée des Beaux-Arts et la réhabilitation du bâtiment accueillant le siège de la COMUE, rue de l'observatoire.

Les bailleurs sociaux réalisant des travaux de réhabilitation thermique des logements sociaux situés sur le Grand Besançon peuvent recourir aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts :

- l'Écoprêt logement social dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux du Livret A + une marge de - 0,75% sur 15 ans, - 0,45 % de 16 à 20 ans et - 0,25% de 21 à 25 ans,
- en complément de l'Écoprêt, un prêt à taux fixe sur ressource BEI remboursable sur 15, 20 ou 25 ans.

Le Grand Besançon étudiera pour chaque dossier la possibilité de garantir les emprunts sur Fonds d'épargne contractés par les organismes de logements sociaux intervenant sur son territoire. Sur la période écoulée, la garantie apportée porte sur 50 % du montant emprunté.

#### **4. Trois sujets d'études pour la période 2016-2019**

Le Groupe de la Caisse des Dépôts met à disposition de la ville de Besançon et de la communauté d'agglomération du Grand Besançon l'expertise de l'établissement public et de ses filiales pour leur d'affiner leur réflexion sur les sujets identifiés ayant trait à la transition écologique et énergétique :

- le traitement des déchets, le devenir de l'usine d'incinération et l'impact sur le réseau de chaleur de Planoise et des Hauts du Chazal,
- les projets d'hydroélectricité et la faisabilité de microcentrales le long du Doubs,
- la reconversion de la friche industrielle de la Rhodiaceta.

En fonction des résultats de ces échanges et de ces études, la Caisse des Dépôts pourra se prononcer sur ses possibilités d'investissements en fonds propres sur ces projets.

### **Annexe 4 - La transition démographique**

#### **1. L'évolution démographique du territoire**

D'une manière générale, la Caisse des Dépôts accompagne les bailleurs sociaux dans la définition du parcours de vie au sein du parc social qu'ils peuvent proposer à leurs locataires dont le vieillissement est caractérisé sur le Grand Besançon comme sur le reste du territoire régional.

#### **2. Les structures d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées**

La Caisse des Dépôts confirme son engagement à accompagner les projets d'investissement du territoire grand bisontin dans le secteur médico-social.

D'ores et déjà, des projets sont identifiés :

- l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) d'une capacité de 82 lits dans le quartier Saint Claude porté par l'association Les Bruyères, pour lequel le Grand Besançon a délivré un agrément PLS 2016 et la Caisse des Dépôts étudie les modalités de financement par un prêt sur Fonds d'épargne d'une durée maximale de 40 ans,
- le foyer pour adultes autistes situé à Amagney, porté par l'association ADMR Les Maisonnées du Doubs d'une capacité de 16 places et dont l'ouverture est prévue d'ici la fin de l'année 2017, et pour lequel la Caisse des Dépôts s'est engagée à apporter un financement de 1 227 500 € remboursable sur 35 ans.

Les modalités d'accompagnement des autres projets seront étudiées au fur et à mesure sur la période de la validité de la convention.

#### **3. Les maisons de santé**

En étroite relation avec l'agence régionale de santé (ARS) et les services de l'Etat, la Caisse des Dépôts propose un dispositif spécifique pour la période 2016-2020 d'accompagnement en fonds propres de projets de maisons de santé implantées dans les quartiers politique de la ville ou classés en veille active par l'Etat.

Peuvent bénéficier de ce soutien les structures mono-sites implantées dans les quartiers, dont la faisabilité a été validée par l'ARS et dont l'équilibre économique est avéré.

Un comité de pilotage régional se réunit deux fois par an pour présenter aux instances nationales respectives les projets particulièrement structurant pour l'offre de soins dans les quartiers.

G R O U P E

